

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

N° DM/31/1.1/2022-80

Décision Municipale relative à l'avenant n°1 à conclure avec la société ELRES,
dénommée commercialement ELIOR France Enseignement

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2123-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2194-1 et R2194-5,

VU la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision municipale DM/31/1.1/2021-57 du 5 août 2021 relative à la passation d'un marché de services pour l'assistance technique et la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration municipale : établissements scolaires, structures municipales et portage de repas à domicile, avec la société ELRES, dénommée commercialement ELIOR France Enseignement,

CONSIDERANT que la société ELRES dénommée commercialement ELIOR France Enseignement s'est rapprochée de la Commune afin de solliciter une revalorisation exceptionnelle de ses tarifs à compter du 1^{er} septembre 2022 compte tenu du contexte économique,

CONSIDERANT les arguments avancés et justifiés par le titulaire du marché,

CONSIDERANT la volonté des parties de poursuivre le marché et de maintenir la qualité des repas et du service rendu,

DECIDE d'appliquer la révision de prix prévue au Cahier des Clauses Administratives Particulières amenant à une augmentation de 5.5 % des prix unitaires du marché à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023,

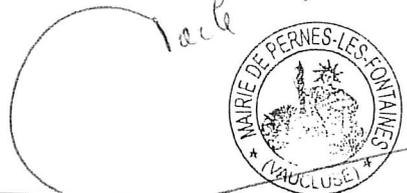
DECIDE d'accorder au titulaire, en sus de la révision de prix, une majoration de 1.50 % de ses prix unitaires à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023, avec possibilité de modification durant cette période,

APPROUVE l'avenant n°1 à conclure avec la société ELRES, dénommée commercialement ELIOR France Enseignement, correspondant à ces modifications et fixant les nouveaux prix unitaires du marché,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Pernes-les-Fontaines, le 30 août 2022

Le Maire, Didier CARLE,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 30 août 2022

Publiée le : 30 août 2022

Notifiée le :



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 1

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

VILLE DE PERNES LES FONTAINES

Coordonnateur du groupement de commandes créé entre la Ville de Pernes les Fontaines, le Centre Communal d'Action Sociale et l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques de l'Ecole Saint Joseph.
Hôtel de Ville

Place Aristide Briand

84210 PERNES-LES-FONTAINES

Tél. : 04.90.61.45.00.

Email : contact@perneslesfontaines.fr

Représentée par Monsieur Didier CARLE, Maire.

B - Identification du titulaire du marché public

ELRES dénommée commercialement ELIOR France ENSEIGNEMENT

N° SIRET : 662 025 196 60347

Siège Social :

Tour Egée, 11 allée de l'Arche

92032 PARIS LA DEFENSE Cedex

Tél. : 01.71.06.70.00

Direction Régionale Sud-Est :

1, rue Albert Cohen

Immeuble Plein Ouest

CS30011

13321 MARSEILLE CEDEX 16

Tél. : 04.96.17.36.28

Représentée par Monsieur Damien PENIN, Directeur Général Délégué.

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

**MARCHE D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET DE FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR
LA RESTAURATION MUNICIPALE : ETABLISSEMENTS SCOLAIRES, STRUCTURES
MUNICIPALES ET PORTAGE DE REPAS A DOMICILE**

■ Date de la notification du marché public :

9 août 2021

■ Durée d'exécution du marché public :

Un an à compter du 1^{er} septembre 2021.

Ce marché est renouvelable 2 fois pour la même durée par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties en recommandé avec accusé de réception au plus tard au 31 mars de chaque année.

■ Montant initial du marché public :

Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans montant minimum ni montant maximum

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant est pris en application des articles R2194-1 et R2194-5 du Code de la Commande Publique.

Conformément à l'article 3.2.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, les prix du marché seront révisés au 1^{er} septembre 2022 par application de la formule de révision qui y est mentionnée et selon la dernière valeur connue à cette date de l'indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 11.1.2.0 – Cantines - Identifiant 001763787.

L'indice susmentionné faisant l'objet d'une publication mensuelle par l'INSEE avec 1 mois de décalage, la dernière valeur connue de cet indice au 1^{er} septembre 2022 sera de 105.95 (*dernière valeur publiée le 12 août 2022 par l'INSEE*).

Ainsi, l'application de la formule de révision conduira à une augmentation de 5.50 % des tarifs du marché.

Par conséquent, et conformément à l'article 5.2 du CCAP, la variation du prix aboutissant à une augmentation supérieure à 5 % des tarifs d'une année sur l'autre, les parties s'accordent pour appliquer l'augmentation de 5.50 % aux prix unitaires du marché durant cette deuxième année d'exécution (du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023).

Par ailleurs, à la vue du contexte de la crise sanitaire, ainsi que de l'inflation inédite des coûts des matières premières, de la main d'œuvre et des frais généraux, le titulaire a informé la Commune être impacté par la hausse des prix alimentaires à hauteur de 11.5 % et par la révision des salaires de la profession de 5.5 % suite à la hausse du SMIC et au recrutement difficile des collaborateurs.

Compte tenu des arguments avancés et justifiés par le titulaire, et dans un souci commun de poursuivre le marché et de maintenir la qualité des repas et du service rendu, il a été décidé d'accorder au titulaire une majoration de 1.50 % des prix unitaires, en sus des 5.5% d'augmentation liés à la révision des prix.

Cette majoration s'appliquera pour la période allant du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 et pourra être modifiée durant cette période.

Toutes les clauses du marché initial demeurent inchangées.

■ Incidence financière de l'avenant :

Le marché étant un accord-cadre à bons de commande sans montant maximum, l'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Toutefois, les prix unitaires sont modifiés comme suit :

Code Prix	Désignation des prestations au CCTP	Prix unitaires initiaux HT	Prix unitaires révisés HT	Prix unitaires révisés et majorés HT
ECOLES				
R-MAT	Déjeuner maternelle	2,351 €	2,480 €	2,516 €
R-ELEM	Déjeuner élémentaire	2,704 €	2,853 €	2,893 €
R-AD	Déjeuner adulte	3,300 €	3,482 €	3,531 €
CRECHE				
R-BB	Déjeuner bébé mixé - mixé végétarien	2,129 €	2,246 €	2,278 €
R-MOY	Déjeuner moyen (12 mois à 18 mois)	2,330 €	2,458 €	2,493 €
R-GRD	Déjeuner grand (18 mois à 6 ans)	2,330 €	2,458 €	2,493 €
G-BB	Goûter bébé (4 mois à 6 mois)	0,393 €	0,415 €	0,421 €
G-MOY	Goûter bébé et moyen (6 mois à 18 mois)	0,577 €	0,609 €	0,617 €
G-GRD	Goûter moyen et grand (12 mois à 6 ans)	0,741 €	0,782 €	0,793 €
ALSH - ÉTÉ SPORT - CLUB JEUNES				
R-MAT-ALSH	Déjeuner maternelle	2,351 €	2,480 €	2,516 €
R-ELEM-ALSH	Déjeuner élémentaire	2,704 €	2,853 €	2,893 €
R-AD-ALSH	Déjeuner adulte	3,300 €	3,482 €	3,531 €
PDJ	Petit-déjeuner	0,889 €	0,938 €	0,951 €
GTR-ALSH	Goûter	0,741 €	0,782 €	0,793 €
KIT-RAE	Kit pour un repas à emporter	0,250 €	0,264 €	0,268 €
PRAD	Portage de repas à domicile	3,858 €	4,070 €	4,128 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
PENIN Damien, Directeur Général délégué	Paris la Défense le 29.08.2022	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

REÇU EN PREFECTURE

le 30/08/2022

Application agréée E-legalite.com

10_AV-084-218400885-20220830-DH2022_80-C